



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 97 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Maroc* : projet de résolution

Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement et aux pays en transition des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Considérant que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération Sud-Sud et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à développer la coopération Sud-Sud,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2003¹, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Approuve* le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa treizième session² et les décisions qu'il a prises à cette session³, et décide de changer le nom du Comité en Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/58/413, annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 39* (A/58/39).

³ *Ibid.*, annexe I.



2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁴ et sur la sensibilisation du public et le renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud⁵;

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer davantage le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies et estime que ses activités devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la politique d'ensemble du Programme des Nations Unies pour le développement et des organismes des Nations Unies en matière de développement et que la coopération Sud-Sud devrait être traitée comme une question intersectorielle dans le système des Nations Unies;

4. *Note avec intérêt* que la coopération Sud-Sud a une influence favorable sur les politiques mondiales, régionales et nationales et les mesures y relatives adoptées dans les domaines économique et social et dans celui du développement dans les pays en développement, et demande instamment aux pays en développement et à leurs partenaires d'intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire dans ces domaines, qui sont de nature à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁶;

5. *Considère* qu'il est urgent de contribuer à renforcer les capacités des pays en développement, en particulier les moins développés, pour qu'ils participent aux processus de mondialisation et de libéralisation et en bénéficient et, à cette fin, accueille avec satisfaction les initiatives qui sont actuellement prises aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial afin de mettre en place des mécanismes de partenariat entre les secteurs public et privé, tels que le Forum mondial du commerce, en vue d'intensifier et d'étendre la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et des investissements;

6. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'analyse des politiques, et la coordination des activités entre pays en développement pour les questions importantes d'intérêt commun et, à ce propos, encourage ces institutions et centres d'études avancées ainsi que les groupements économiques régionaux et sous-régionaux à instaurer entre eux des relations plus étroites, notamment par l'intermédiaire du Réseau d'information pour le développement mis en place par le Groupe spécial, qui est en train de devenir l'une des principales bases de connaissances pour les services de documentation du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. *Note avec satisfaction* que la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud se tiendra à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, conformément à la décision du Sommet du Sud tenu à la Havane, invite les pays en développement, leurs partenaires dans le domaine du développement et les

⁴ A/58/319.

⁵ A/58/345.

⁶ Voir résolution 55/2.

organisations internationales compétentes à participer activement à la Conférence de manière à en assurer le succès, attend avec intérêt les résultats de la Conférence, qui est un jalon important dans les efforts que mènent les pays en développement, avec l'appui de leurs partenaires dans le domaine du développement, pour stimuler et intensifier la coopération aux fins du développement et, à ce propos, accueille avec satisfaction l'initiative visant à organiser un forum des organisations non gouvernementales et du secteur privé à l'occasion de la Conférence en tant que participation de ces importants acteurs du développement à la Conférence;

8. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud, notamment celle qui figure dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud⁷, au suivi de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra à Marrakech, ainsi qu'aux préparatifs du deuxième Sommet du Sud, qui doit se tenir en 2005;

9. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud, réaffirme dans ce contexte la décision qu'elle a prise, dans sa résolution 57/263, d'inclure le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, décide d'y inclure également le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment par l'intermédiaire de ces fonds;

10. *Décide* que la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud sera célébrée le 19 décembre, date à laquelle elle a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement⁸, et proclame la période 2005-2015 Décennie internationale de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, charge le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud de faire fonction de doordonnateur dans le cas de ces deux initiatives dans les limites de ses ressources financières et de ses effectifs actuels;

11. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui soumettre à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution.

⁷ A/55/74, annexe II.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11. et rectificatif), chap. I.